

BON DE COMMANDE – CHEQUES CADEAUX LOCAUX

Coordonnées et adresse de facturation

Raison sociale ou Nom de la structure					
Adresse					
Code postal		Ville			
Siret		Code NAF		Effectif	

Adresse de livraison (si différente)

Adresse					
Code postal		Ville			

Contact

Nom		Prénom			
Téléphone		Email			

Votre commande de chèques cadeaux

Événement / Motif <small>Ex : remerciements, gratification, panier des aînés, animation commerciale, jeu concours. Si vous êtes une entreprise : Noël des salariés, départ à la retraite, naissance, mariage, etc.</small>	Nombre de chèque par bénéficiaire	Montant par chèque <small>Format papier unitaire de 10€</small>	Total TTC
		10 €	
Nombre de bénéficiaire		 X Sous-total
Montant total des chèques cadeaux			
Pochette(s) cadeau(x)			0,30 € X (quantité)
Montant total des frais			
MONTANT TOTAL TTC A PAYER			

Mois d'activation des chèques souhaité <small>(selon la date de remise des chèques)</small>	
Personnalisation souhaitée (ex : Offert par / Mention de l'événement / Catégorie(s) de rayon(s) où le chèque doit être dépensé, ex pour Noël « Cadeaux tout rayon sauf alimentation », etc.)	

Règlement

Par chèque ou par virement bancaire auprès de notre prestataire de gestion, l'entreprise **CISS**
IBAN : FR76 1680 7004 0080 9612 7921 322 BIC : CCBPFRPPGRE

Retournez votre bon de commande accompagné de votre règlement à l'ordre de **CISS** (ou de la référence de votre règlement) par mail à info@ciiss.fr et à llemelle@seine-estuaire.cci.fr ou par courrier à :
SARL CISS
Division Cartes et Chèques Cadeaux
77-79 rue de Sèze
69 006 Lyon

Bon pour commande

Fait à :
Le :
Nom :

Signature et cachet :

Nous vous contacterons lorsque votre commande sera prête, cette dernière sera disponible à la CCI. Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, disponibles sur le site lesambassadeursducommerce.fr et les accepter.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (Règlement Européen sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, en application depuis le 25 mai 2018, et à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 (Loi n°2018-493 du 20 juin 2018) la CCI Seine Estuaire collecte ces données afin dans l'unique objectif d'un passage de commande de chèques cadeaux. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité en vous adressant au DPO CCI Seine Estuaire, 181 quai Frissard, 76067 Le Havre Cedex.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE ?

Information URSSAF : chèques cadeaux et exonération de cotisations sociales*

* Voir conditions URSSAF sur www.urssaf.fr

CHOIX 1

Utilisation des chèques cadeaux de façon non déterminé = je peux offrir jusqu'à 183€ / an / salarié pour les occasions de mon choix

Si le montant global des bons d'achats et des cadeaux en nature attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit **183€** au 1^{er} janvier 2023), alors ce montant est exonéré de cotisations et contributions sociales (présomption de non-assujettissement). Exemple : fête du personnel, vacances estivales, etc.

OU

CHOIX 2

Utilisation des chèques cadeaux de façon déterminée = je peux offrir jusqu'à 183€ / an / salarié / événement

Le chèque cadeau doit être attribué en relation avec un événement. Le cumul des événements est possible dès lors que le bénéficiaire est concerné par chacun des événements. Liste des événements ci-dessous.

Événements	Conditions d'exonération	Montant exonéré de charges sociales en 2023
Naissance, Adoption, Mariage, PACS, Départ à la retraite	Le salarié bénéficiaire doit être concerné par l'un des événements dans l'année civile	183€ / salarié / événement
Fête des mères, Fête des pères	Le salarié doit être parent	
Fête de la Sainte Catherine	La salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile	
Fête de la Saint Nicolas	Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile	
Noël des salariés	L'ensemble des salariés sont bénéficiaires	
Noël des enfants	Les enfants de salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)	183€ / enfant / événement
Rentrée scolaire	Les enfants de salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile	